

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023**

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'an Deux Mille vingt-trois, le treize septembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 8 septembre 2023, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes BEAUPEU Muriel- De FERLUC Véronique- -LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra
MM. BERROU Yves - CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel-JAMMET Thierry- -PAULHAN Eric-PICOU Antony

Excusés : M. AUVERT Pascal qui donne procuration à M. Eric PAULHAN
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony
M. METZ Guillaume
Mme MILAZZO Amélie

Absents : Mme TREBUCHERE Céline**Secrétaire : Mme BEAUPEU Muriel****Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2023**
- **Rapport des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal : n°2 emprunt pour l'aménagement du bourg-n°3 convention avec l'association Canoë Guinguette- n°4 et n°5 transferts de crédits de chapitre à chapitre**
- **Validation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la commune et la Région**
- **Demande de subvention auprès de la Fédération française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour les dépenses relatives à l'installation d'une main courante**
- **Demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'éclairage public prévus au lieudit Chez Roger**
- **Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre des amendes de police pour l'acquisition de deux figurines pour la signalétique de l'école**
- **Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'un abribus qui sera installé au lieudit Bournazaud**
- **Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le poste d'agent des écoles polyvalent suite à l'absence de candidature de fonctionnaire**
- **Convention avec le CDG pour la mission conseil en organisation pour le service administratif Redevance d'occupation du domaine public 2023, ENEDIS**
- **« Fausse » consigne, fausse bonne idée, proposition de délibération des associations d'élus**
- **Questions diverses**

Avant de débiter la séance, M. BARRY, très ému, tient à rendre un hommage, très appuyé, à Gilles de FERLUC : « Gilles était un pilier de la bibliothèque et à travers l'hommage qu'on lui rend, sans en rajouter, une pensée très forte est pour Véronique. Gilles, qui était généralement toujours, lors de ces séances, assis derrière moi et qui ne venait pas là pour guetter la petite phrase ou voir qui ou comment untel ou untel pouvait être pris à défaut, mais qui venait parce qu'il avait un sens aigu de l'intérêt général. Son implication dans de très nombreuses structures communales le prouvait, il venait là pour être au cœur de l'information du conseil municipal. Je n'en dirai pas plus car je ne suis pas capable d'en dire beaucoup plus. »

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2023

M. BARRY demande s'il y a des remarques.
Le procès-verbal est mis aux voix. Il est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal : n°2 emprunt pour l'aménagement du bourg -n°3 convention avec l'association Canoë Guinguette- n°4 et n°5 transferts de crédits de chapitre à chapitre

Décision n°2 « emprunt pour l'aménagement du bourg » : M. BARRY indique que pour les travaux de requalification du centre-bourg, il a été souscrit un emprunt de 250 000 € pour une durée de 20 ans, auprès de la Banque Postale après consultation de divers organismes bancaires.

Décision n°3 « convention avec l'association Canoë Guinguette » : il a été mis à disposition de l'association le terrain pour un loyer de 1000 € pour la période d'occupation.

Décision n°4 et n°5 : « transferts de crédits de chapitre à chapitre » : M. BARRY précise que ces mouvements n'impactent pas le volume des crédits budgétaires. Ainsi, 2500 € de la ligne « autres honoraires » ont été transférés à la ligne « Intérêts d'emprunts ». En investissement, 22 100 € inscrits à la ligne « installations, matériels et outillage technique » ont été transférés à la ligne « autres immobilisations incorporelles » qui concerne l'acquisition du fonds de commerce du Jeanne d'Albret, pour lequel le conseil avait donné mandat au maire pour négocier l'achat et 1500 € de la ligne « Frais d'études » ont été inscrits à la ligne « Réseaux de voirie ».
Un autre mouvement de 500 € a été rendu nécessaire de la ligne « fournitures administratives » à la ligne « intérêts d'emprunts ».

M. BARRY indique qu'il fera un point plus tard dans la séance sur la question du bar-tabac.

Demande de subvention auprès de la Fédération française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour les dépenses relatives à l'installation d'une main courante

M. BARRY explique qu'il s'agit pour le conseil de délibérer sur l'autorisation donnée au maire de demander une subvention à la fédération française du football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (M. BARRY s'excuse car il est passé, par erreur, directement à cette question, alors qu'il aurait dû commencer par la question relative à l'avenant de la convention transports scolaires). Cette demande vise à permettre le financement d'une partie du coût d'installation d'une main courante au stade.

M. JAMMET précise que cette installation a été demandée pour une mise aux normes du stade par rapport à la montée du club de football en R3. Les buts également ont été changés, ainsi que les corners.

La main courante était une obligation, sous peine de rétrogradation du club. Les gradins ont été finalisés par les services techniques dans le même temps.

M. BARRY souligne que ce fonds est intéressant car il peut apporter une aide à hauteur de 50% plafonnée à 5 000 €. Le montant de la main courante installée est de 3250 €, donc la sollicitation sera faite à hauteur de 50% de cette somme.

Pour l'information du conseil, M. BARRY indique qu'il a co-signé avec le Président du Foot, qu'il remercie, un courrier à l'encontre de la ligue. Au niveau de l'association des maires, M. BARRY a de nombreuses remontées en la matière, pas seulement pour le foot d'ailleurs. Aujourd'hui, les ligues ont des exigences qui, à terme, vont contraindre à pénaliser les clubs. Il ajoute, et ses collègues adjoints peuvent le confirmer, que ce sont des sommations et du chantage, des pressions récurrentes. Si ATCI n'avait pas pu, pour des questions de réception de marchandises, réaliser la main courante avant le premier match, cela aurait été totalement désolant pour le club, que sa montée en R3 ne soit pas validée alors que la commune s'était engagée à faire réaliser les travaux.

M. PICOU demande si en plus des obligations règlementaires, il y a d'autres besoins à prévoir pour le club de foot.

M. PAULHAN précise qu'il y a effectivement des abris de joueurs à prévoir, de 2m50 de long.

Il confirme l'insistance de la ligue, comme l'a mentionné M. BARRY, avec notamment un second courrier courant l'été assez menaçant.

M. BARRY ajoute que le club, avec l'accord de la commune, réalise des améliorations au niveau de la buvette. Mais c'est bien le club qui le gère. S'agissant de la commune, ce sont effectivement les abris joueurs qui lui reviennent. Il souligne que lorsque les vestiaires avaient été faits, il y avait eu des retours un peu rudes sur leur coût, et il note qu'heureusement qu'ils aient été faits, car les vestiaires rentrent en considération dans le type d'équipement nécessaires à un certain niveau.

M. PAULHAN fait remarquer qu'il y avait une obligation pour les toilettes de mettre un panneau indiquant que les toilettes étaient réservées à l'arbitre pendant la durée du match.

La commune a donc fait la mise aux normes classique qui, in fine, n'est pas trop coûteuse.

Cela n'a pas engendré de dépenses conséquentes ; le club n'a pas soumis la commune à une pression inconvenante.

M. BARRY souligne la chance d'avoir ces relations-là avec le club.

Il y a des communes, qui ne sont budgétairement pas capables de mettre 5000 € dans un tel équipement, ce qui pénalise des clubs qui, sportivement ont eu des résultats, ce qui est dommage.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer tout document pour la demande de subvention dans le cadre du FAFA, pour l'installation de la main courante.

Validation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la commune et la Région

Arrivée de M. CHARBONNIER Laurent.

M. BARRY précise que l'autorité organisatrice des transports scolaires est la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette dernière a approuvé une convention qui a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux autorités organisatrices de second rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La commune a signé une convention en février 2020 et cette convention doit s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025. La Région, par cet avenant propose une reconduction de la convention jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire 2025-2026.

De la même manière, il est rappelé qu'après le 20 juillet, les parts familiales sont majorées conformément au règlement régional des transports scolaires.

M. BARRY propose d'approuver ces deux modifications et de valider l'avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la validation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région.

Demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'éclairage public prévus au lieudit Chez Roger

M. BARRY donne la parole à M. PAULHAN.

M. PAULHAN précise que ces travaux font partie du programme du SEHV dans le cadre des effacements de réseaux. Ils se feraient en deux phases, mais qui se suivront.

Il explique que dans le cadre des effacements de réseaux, l'éclairage est toujours à la charge de la commune. Les subventions sont sollicitées auprès du département sur cette partie éclairage public.

M. BARRY rappelle les montants. Pour la phase 1 : 27 702 €, phase 2 : 26 946 € hors taxe.

M. PAULHAN précise que le SEHV va lancer les consultations des entreprises et il faut solliciter les subventions avant signature du marché.

M. PICOU demande la hauteur des subventions en règle générale.

M. BARRY explique que cela est très variable. Les taux de subventions varient entre 10%, 25 %. Avant chaque période de subvention, le département vérifie l'actualisation du potentiel fiscal de la commune et des différents critères fiscaux de la commune puisqu'il y a une majoration pour celles qui ont les plus faibles potentiels fiscaux.

M. PAULHAN ajoute que pour les réfections de voirie, les subventions ont pu varier entre 30 et 40% selon les années.

M. PICOU reprend qu'en terme de timing, les demandes de subvention c'est donc maintenant et demande quand vont intervenir les travaux ?

M. PAULHAN répond que la commune ne maîtrise pas les travaux, ils interviendront mi-2024 puisque les appels d'offres vont être lancés fin 2023.

M. PICOU demande la durée de l'opération, de la phase 1 à la fin de la phase 2.

M. PAULHAN répond que l'on est sur une durée de 2 à 3 ans. Les piquetages ont déjà été effectués et les propriétaires rencontrés, les conventions de servitude nécessaires ont été signées. Cela fait presque 6 mois que la commune a fait le point avec le SEHV sur l'éclairage public.

Pour les effacements de réseaux, le SEHV fait des programmes et sollicite la commune 4 ans avant la réalisation des travaux.

M. PICOU fait remarquer que la commune s'engage 4 ans avant la réalisation des travaux et que les demandes de subventions sont déclenchées au fur et à mesure de l'avancée de l'opération.

M. PAULHAN explique que tout cela est coordonné.

M. BARRY indique que dans le cas d'espèce, lorsque la commune avait fait, avec l'ADEME, l'opération de changement des ampoules, la réception des travaux avait été réalisée avec le SEHV en 2013. Le président du SEHV avait alors évoqué pour Saint-Priest, qu'ils envisageaient un effacement sur la partie haute de la D10A1 et ensuite sur le village de Chez Roger.

M. PAULHAN ajoute que la commune avait pris rang quasiment à la fin du précédent mandat. Après, si une commune ne peut pas supporter budgétairement le coût de travaux, bien entendu elle peut attendre.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions.

M. CHARBONNIER fait remarquer que lors du vote du budget, il avait été évoqué effectivement le projet d'effacement des réseaux de Chez Roger et demande si aujourd'hui, il a été défini qu'en 2026 ce sera tel secteur, en 2027 tel autre sur le territoire communal ? Y-a-t-il une cartographie des besoins s'agissant de l'éclairage public ?

M. PAULHAN demande à répondre car il trouve que M. CHARBONNIER a la mémoire très courte. Il y avait une programmation qui avait été discutée en commission. Il y a eu plein de choses : l'entrée du bourg, le cimetière, Les Richards, Chez Roger. Il y avait également des demandes sur une partie du lotissement des Mûres ainsi que sur la route du stade. M. PAULHAN fait remarquer que M. CHARBONNIER avait dit en commission, que la route du stade par exemple, n'était pas une priorité pour lui.

M. CHARBONNIER répond qu'il n'a absolument pas dit cela. Il fait remarquer à M. PAULHAN que là, il parle du passé, or lui il parle de l'avenir et il demande si l'on sait aujourd'hui quels seront les prochains investissements en matière d'éclairage public, après « Chez Roger ».

M. BARRY répond que non, car à la fin de l'opération « Chez Roger », on sera en 2026, c'est-à-dire fin du mandat ; les prochains travailleront sur une nouvelle programmation. M. PAULHAN a répondu sur ce qui avait été prévu et évoqué.

M. PAULHAN ajoute qu'avant la fin du mandat, deux zones ont été estimées, et on verra si le SEHV les programmera, à savoir « Les Mûres » et « Route du Stade ».

M. CHARBONNIER insiste sur le fait que pour ces projets, il n'a jamais dit qu'ils n'étaient pas une priorité pour lui. Il lui avait été fait remarquer qu'il avait demandé que l'effacement de la route du stade soit fait en priorité et en commission, il avait tenu à préciser qu'il n'avait jamais fait une telle demande, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. PAULHAN ajoute qu'il y a une autre programmation prévue qui est celle de l'effacement de réseau prévu sur la zone artisanale de Bournazaud, dans le cadre de l'aménagement de cette dernière.

M. PICOU note donc qu'il y a des investissements d'éclairage public non engagés encore mais qui peuvent être engagés dans un proche avenir.

M. BARRY demande s'il y a d'autres remarques.

La proposition est mise aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la demande de subvention auprès du département pour les travaux d'éclairage public au lieudit Chez Roger.

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police pour l'acquisition de deux figurines pour la signalétique école

M. BARRY donne la parole à Mme de FERLUC.

Mme de FERLUC explique que ces figurines ont été choisies avec Mme BEAUPEU. Ces figurines matérialisent deux enfants qui signaleront la présence de l'école : un Arthur et une Zoé. Elles sont à hauteur d'enfants.

M. PAULHAN précise qu'il y a ce type de figurines sur Panazol.

Mme LARCHER souligne les problèmes toujours récurrents de stationnement autour de la garderie et de l'école.

Mme de FERLUC confirme qu'effectivement, il y a de nouveau des problèmes de stationnement anarchique.

M. PAULHAN note que ces problèmes sont accentués par les travaux en cours.

Mme MARQUET fait remarquer qu'il y a quand même le parking de la mairie pour pouvoir se garer.

M. BARRY souligne le fait que la plupart des personnes comprennent mais qu'il y a toujours un petit nombre qui garde toujours leurs habitudes. Lorsqu'il y aura la signalétique verticale installée, il y aura un arrêté qui sera transmis à la gendarmerie.

M. PICOU demande si l'installation de ces figurines sont une démarche de la commune.

Mme de FERLUC répond par l'affirmative, il s'agit d'une volonté de la commune de bien prévenir les usagers de la route qu'ils entrent dans une zone où il y a des enfants. Les figurines seront installées au niveau de la garderie et après l'école.

M. PAULHAN ajoute qu'il y aura également une signalisation au sol avec l'entrée dans une zone partagée qui partira de l'ancienne mairie jusqu'après la garderie ainsi que la rue du 8 mai jusqu'au presbytère.

M. PICOU demande comment se matérialise la signalisation d'une zone partagée.

Mme BEAUPEU explique qu'il s'agit d'un panneau bleu avec un piéton, un vélo et la vitesse de 20km/h.

M. PICOU note que l'on est sur quelque chose un petit peu qui sort de l'ordinaire.

M. BARRY répond que non. C'est le panneau normé du code de la route très exactement.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions et met aux voix la proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide l'autorisation de demande de subvention auprès du département, pour l'acquisition des deux figurines pour la signalétique école, dans le cadre des produits des amendes de police.

Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'un abribus qui sera installé aulieudit « Bournazaud »

M. BARRY explique que la commune a l'opportunité de faire une demande de subvention pour l'acquisition d'un abribus dont l'installation est prévue au lieudit de Bournazaud.

Il indique que le devis s'élève à 1483.81 € HT pour l'abribus, soit 1608.81 €HT avec le bandeau frontal.

M. PICOU demande si l'on est sur abribus particulier.

M. PAULHAN répond qu'il s'agit d'un abribus en bois comme celui qui a été installé route de Tarnaud.
La Région demande également une signalétique particulière à savoir un bandeau frontal pour indiquer le nom de l'arrêt. Il précise que la subvention est attribuée si le nombre d'enfants fréquentant l'arrêt est d'au moins 5.

M. PICOU demande quel est le nombre d'enfants à Bournazaud.

Mme de FERLUC indique que l'an passé il était de 5 et que cette année, il devrait être de 7 ou 8.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions et met aux voix cette proposition de demande de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'un abribus au lieudit de Bournazaud.

Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le poste d'agent des écoles polyvalent suite à l'absence de candidature de fonctionnaire

M. BARRY explique qu'il ne s'agit pas ici d'un recrutement supplémentaire mais sur un départ d'un agent qu'il convient de remplacer.

Mme de FERLUC indique qu'un agent de l'école a demandé une disponibilité de 3 ans pour exercer un nouveau métier pour lequel elle a signé un contrat. Son remplacement est nécessaire pour le fonctionnement du service. Elle explique que du fait de la durée de la disponibilité, le recrutement d'un fonctionnaire était demandé.

Mme SALABERT ajoute qu'effectivement, pour une disponibilité de plus de 6 mois, il faut recruter un fonctionnaire pour remplacer l'agent et non un contractuel. Mais il y a possibilité de recruter un contractuel si à l'issue de la procédure de recrutement aucun fonctionnaire n'a pu l'être.

Mme MARQUET demande Si le poste est vacant.

M. BARRY répond par l'affirmative. Pour une disponibilité de plus de 6 mois, le poste est déclaré vacant avec nécessité de recruter un fonctionnaire. La déclaration de vacance a donc été faite classiquement auprès du centre de gestion.

Mme MARQUET note que la personne recrutée est une contractuelle.

M. BARRY répond qu'il s'agit d'une contractuelle car aucun fonctionnaire n'a postulé.

M. PICOU demande quand a été connue la demande de disponibilité.

Mme de FERLUC indique que cette demande a été connue en fin d'année scolaire lorsque l'agent a eu confirmation de son futur employeur que sa candidature était retenue.
Les démarches ont donc été lancées courant l'été.

M. PICOU demande si l'on est bien sur un poste cantine, garderie..

Mme de FERLUC précise qu'il y a également de l'entretien de locaux et qu'il s'agit d'un poste de 26h.

M. BARRY explique que cette séance du conseil a été prévu début septembre, notamment pour pouvoir créer ce poste et permettre la signature du contrat avec cette personne.

M. PICOU demande s'il existe, pour la fonction publique, une plateforme pour postuler.

M. BARRY explique qu'il y effectivement une plateforme dédiée et qu'il peut y avoir également des listes auprès du centre de gestion de personnes en recherche de postes. Sauf qu'aujourd'hui, dans quasiment tous les métiers il est très compliqué de trouver des agents sur ces listes.

M. PICOU demande dans le cas où l'agent titulaire souhaiterait revenir à l'issue de la disponibilité de 3 ans, si elle retrouverait son poste ou un poste similaire.

Mme de FERLUC explique que cet agent serait mis sur liste d'attente et serait réintégré lorsqu'un poste similaire deviendrait vacant.

M. BERROU demande si cet agent pourrait demander à revenir avant la fin de sa disponibilité.

Mme de FERLUC indique qu'effectivement cela serait possible mais elle ajoute que cet agent a signé un contrat auprès de son nouvel employeur de 3 ans.

Mme MARQUET demande si la personne recrutée l'est pour trois ans, car il existe des contrats de 3 mois par exemple.

Mme de FERLUC répond qu'on l'espère mais que pour l'immédiat c'est un contrat d'1 an qui est prévu.

M. BARRY ajoute que déjà c'est un poste de 26h et qu'il est déjà difficile de trouver une personne mais si en plus le contrat ne devait être que de 3 mois ce serait quasiment impossible.

M. CHARBONNIER demande d'où viennent les difficultés pour recruter.

M. BARRY répond que cela s'explique par le manque d'attractivité de la fonction publique. Aujourd'hui, le marché est moins en tension. Il rappelle qu'il y avait eu un long débat au sein d'une séance de conseil, qui s'était déroulée à la salle des fêtes, sur la question du CIA et des primes ; aujourd'hui effectivement, à tous les niveaux de la fonction publique territoriale, si on n'est pas sûr de l'encadrement, et encore ce n'est pas vrai à tous les niveaux, avec un RIFSEEP intéressant, le traitement de base est un traitement qui n'est pas attractif. Quelqu'un qui a un CAP Petite Enfance aurait presque plus intérêt à se trouver un poste au sein d'une crèche privée ou de ce type d'établissement plutôt que dans une collectivité.

Sur des postes par exemple de chargé de mission, d'ingénieur territorial à la Région, où il y a d'autres avantages qu'au sein de la commune, tels que des chèques déjeuner etc..là où il y avait vingt candidats, il y a dix ans, il n'y en a plus que deux ou trois.

M. CHARBONNIER dit qu'il rejoint là M. BARRY sur les difficultés du recrutement. Aujourd'hui les personnes vont rechercher des conditions de travail, des à côté du travail, des composantes du salaire qui vont faire que le poste est attractif ou pas. Il pose la question de savoir ce qui peut, au niveau des collectivités territoriales, être imaginé pour modifier les postes de manière à les rendre plus attractifs.

M. BARRY demande à M. CHARBONNIER de préciser ce qu'il entend par modification des postes.

M. CHARBONNIER demande ce qu'il y a de prévu aujourd'hui de mettre en place pour rendre les postes plus attractifs. Les entreprises sont aussi confrontées aux difficultés de recrutement, de par la concurrence. Si aujourd'hui il y a concurrence entre poste par exemple en crèche municipale ou en crèche privée, qu'est ce qui peut être mis en place au niveau finances.

M. BARRY explique que les collectivités ont subi l'augmentation imposée de l'Etat de 3% qui a engendré des hausses de coûts de fonctionnement, que les élus de l'opposition semblent ne pas comprendre par rapport à leur dernier édito. Il le reprecise car c'est un élément explicatif qu'il avait déjà donné et rajoute qu'aujourd'hui si l'on veut rendre attractif la fonction, ce n'est pas 3% mais 10% qu'il faut mettre, sauf que déjà 3% décidés unilatéralement par l'Etat, c'est bien la collectivité qui la subit et apparemment cela vaut à la majorité quelques récriminations, de même 10%, la commune ne sera pas capable de les assumer. Mettre 10% demain pour les salaires, c'est mettre 2 ou 3% d'augmentation pour les impôts. M. BARRY explique que lors d'un recrutement au sein de la communauté de communes, il a été tenté

d'équilibrer avec les primes, dans le cadre d'un encadrement, mais même avec cela, le dispositif est encadré. Même pour quelqu'un qui a une valeur techniques forte, qui vient occuper un poste de chef de service, qui vient du privé, avec les primes, il n'est pas possible d'atteindre les rémunérations du privé à poste égal.

C'est ce que mettent en avant les personnes qui passent les concours pour entrer dans la fonction publique territoriale. La qualité de l'emploi en termes d'organisation existe, certaines collectivités ont des œuvres sociales intéressantes ce qui compte également, mais sinon c'est vraiment la rémunération de base qui attire. Les associations d'élus telles que l'AMF, l'interco de France etc... négocient avec l'Etat en disant que pour rendre attractif la fonction publique il faut augmenter les salaires, il faut augmenter les dotations aux collectivités même à la limite en les ciblant sur cela.

M. CHARBONNIER note qu'il y a eu des évolutions en ce domaine par le passé, car avant effectivement, tous les accessoires au salaire étaient importants pour les personnes (les horaires, les chèques déjeuner etc...). Aujourd'hui si on ne s'aligne pas financièrement on ne trouve plus grand monde, que ce soit au niveau des collectivités ou des entreprises. Si des solutions autres que l'augmentation des salaires, ne sont pas trouvées, cela va poser réellement problème à un moment donné. Suite au COVID, les entreprises ont dû mettre en place plein d'autres choses telles que le télétravail etc, qui permettent aujourd'hui de retrouver de la motivation. Il précise que sa question était de savoir quelles autres solutions que le salaire étaient envisagées par les collectivités.

M. BARRY fait remarquer que le télétravail est aujourd'hui de plus en plus facilité, mais il y a une grande partie des postes pour lesquels le télétravail n'est pas possible.

Mme de FERLUC ajoute qu'il y a les mêmes difficultés, malgré le télétravail, pour recruter dans le privé.

M. PAULHAN souligne que le pouvoir a changé de mains. Le pouvoir était aux mains des patrons et maintenant il est aux mains des salariés. Aujourd'hui il n'y a pas un secteur qui ne soit pas touché par ces difficultés.

M. BARRY fait état des réunions en ce moment avec le conseil de l'ordre des médecins sur l'installation des médecins. Aujourd'hui, ces structures se tournent vers les collectivités pour permettre l'installation de médecins. Mais aujourd'hui, une collectivité n'est pas capable de fournir un logement, l'alimentation à un interne pour qu'il s'installe stagiaire chez un toubib.

M. PICOU note que les collectivités qui peuvent le faire font passer des annonces « commune accueille... »

M. BARRY répond que là on n'est même pas sur de l'accueil d'un médecin dans une zone de désertification, on est sur de l'accueil d'un stagiaire auprès d'un médecin.

M. BARRY demande s'il y a d'autres remarques.

La proposition est mise aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'autorisation de recrutement d'un contractuel sur le poste d'agent des écoles polyvalent, suite à l'absence de candidature de fonctionnaire.

Convention avec le centre de gestion pour la mission conseil en organisation pour le service administratif

M. BARRY explique, que comme pour le service école, le CDG est sollicité pour une mission de conseil en organisation. Les tâches évoluent, les emplois du temps évoluent, les métiers changent et il s'agit de remettre les choses à plat.

M. PICOU demande s'il s'agit de conseil en matière de RH et d'organisationnel uniquement, ou plutôt en matière de compétence vis-à-vis des tâches qui ont changé.

M. BARRY explique que cela concerne toutes les tâches, que cela va permettre aux personnes concernées, de cibler des formations. Cela n'est pas pour créer un poste supplémentaire. On est là sur des métiers de RH au sens large.

M. PICOU demande si cela est dû à d'éventuelles remontées par rapport à une difficulté à traiter en temps et en heure des contraintes.

M. BARRY répond que ce n'est pas la raison et que c'est tout simplement parce que tout a changé et que ça a changé au fur et à mesure. Par exemple, il y a des modifications de normes comptables qui ont engendré quasiment un nouveau métier ; pour les subventions : cela était cent fois plus simple à gérer il y a dix ans qu'aujourd'hui. Il y a toute une partie liée au rapport à l'administratif : les gens qui viennent à l'accueil, il y avait autrefois 3% de malveillants aujourd'hui ce serait plutôt 20%. Il y a une complexité énorme avec de l'accueil qui dure parfois beaucoup plus longtemps, avec des situations extrêmement difficiles. Aujourd'hui, la porte ouverte sur le service public au sens très large, c'est la mairie. Il explique qu'alors qu'il se trouvait à la mairie, un monsieur est revenu, excédé, par rapport à son attente d'intervention de SFR, pour voir si la mairie pouvait lui débrouiller rapidement l'affaire. Il y a vraiment plein de choses qui ont bougé et rapidement.

M. PICOU demande si l'on est sur le même déroulé d'opération que pour le service école.

M. BARRY répond que cela est fait avec les agents comme pour l'école.

M. PICOU demande si cela a été bénéfique au niveau du service école.

Mme de FERLUC souligne qu'à l'école les agents sont tous très satisfaits.

M. BARRY dit également qu'en terme d'organisation, cela a permis de recadrer les choses.

Mme de FERLUC confirme. Par ailleurs, cela a permis à plusieurs agents de ne plus travailler le mercredi. Des heures ont pu être reconcentrées pour permettre d'en libérer d'autres.

M. PICOU note qu'en terme de qualité de travail cela a du sens et que cela peut jouer sur l'attractivité.

M. BARRY souligne le caractère très sectorisé de l'emploi du temps des postes de l'école, avec des pauses en cours de journée qui sont un élément qui peut dissuader les candidats, notamment ceux qui n'habitent pas dans un périmètre proche.

Dans les freins à l'attractivité, il y a aussi cet aspect là pour ce type de postes.

M. BARRY demande s'il y a d'autres remarques.

La proposition est mise aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour la mise en place de la mission de conseil en organisation au sein du service administratif.

Redevance d'occupation du domaine public 2023, ENEDIS

M. BARRY rappelle que le conseil municipal doit délibérer chaque année pour percevoir la redevance versée par ENEDIS. Pour 2023, son montant s'élève à 234€, montant établi sur la base de la redevance 2002, avec un taux de revalorisation de 53,09%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la perception de la redevance 2023 versée par ENEDIS, d'un montant de 234€.

« Fausse » consigne, fausse bonne idée, proposition de délibération des associations d'élus

M. BARRY explique que le gouvernement avait un projet d'une forme de consigne, d'un apport volontaire dans certains établissements comme les grandes surfaces, avec derrière des entreprises privées qui gèreraient cela.

L'ensemble des associations d'élus estime que c'est une fausse bonne idée car il y a des communes comme celles de la communauté de communes avec le bac individuel ou dans d'autres par l'apport volontaire, un geste qui existe depuis très longtemps et qui est aujourd'hui rentré dans les mœurs. Cela permet déjà de valoriser ce recyclage au niveau des collectivités. Dans tous les sondages qui ont été effectués, dans l'état d'esprit on se rend compte que ce dispositif de consigne de 20 centimes par bouteille, induit une surconsommation de bouteilles en plastique.

Par ailleurs, il n'y a plus de recyclage des bouteilles mais une destruction directe des bouteilles ramenées.

Tous ces éléments-là, mesurés par des organismes et notamment par le CNR ou par la structure AMORCE, ont conduit à s'opposer à ce dispositif pour garder le système actuel avec un réemploi des bouteilles et surtout que le système économique mis en place très difficilement autour de la collecte des ordures ménagères, ne soit pas plus déséquilibré par cette fausse consigne, fausse bonne idée.

Il est proposé au conseil de prendre la délibération pour s'opposer à ce dispositif.

M. BARRY demande s'il y a des remarques.

M. CHARBONNIER souligne que c'est un dossier extrêmement important car on parle de gâchis. La question est : est-ce qu'on souhaite accepter acheter une bouteille et après être taxé pour une entreprise ou alors rester dans le système actuel c'est-à-dire acheter une bouteille et que le recyclage passe par le service public. Souhaite-t-on que le traitement des déchets continue à être financé par les impôts ou qu'il passe dans le domaine industriel, ce qui impliquerait, puisque le recyclage continuerait et qu'il faudrait continuer à payer, moins de recettes potentielles tirées de l'augmentation des impôts. Aujourd'hui les collectivités locales investissent des millions d'euros pour le traitement des déchets, est ce qu'à un moment donné, on ne pourrait pas se poser la question de savoir s'il ne serait pas intéressant de travailler avec les industriels de façon à ce qu'il n'y ait plus de produits qui génèrent des déchets. Doit-on se poser la question de comment on finance les déchets ou se poser la question si on doit mettre de l'argent pour supprimer les déchets.

M. BARRY rappelle qu'effectivement, si on retournait quinze ans en arrière, on retrouverait le slogan « le déchet le moins cher est celui qui n'est pas produit ». Aujourd'hui le travail sur le fait de produire moins de déchets est entamé mais on arrive à un point où, comme on continue à consommer, les entreprises ne font pas d'efforts techniques substantiels pour changer les process. Ce que dit M. CHARBONNIER c'est la solution de base mais pour y arriver c'est qu'il y ait un intérêt ou une pénalisation économique des entreprises : pour pousser le raisonnement presque à l'absurde, demain si plus personne ne consomme de plastique, les entreprises vont de toute façon trouver une solution pour trouver de l'argent. Le montant du traitement à la tonne, il a une augmentation annuelle quasiment à deux chiffres. Aujourd'hui c'est toute la filière évoquée précédemment qui amène à cette augmentation-là. Le financement des ordures ménagères est très fluctuant car il dépend du volume produit et du rachat, d'où la difficulté à se projeter budgétairement. Il y a tout un système qui se met en place pour essayer d'être ou coercitif ou incitatif mais de toute façon, tant qu'il y aura des pratiques comme mettre un œuf au plat dans une barquette filmée, derrière, il y aura de la production de déchets et donc du recyclage. Une opération se met en place à plusieurs syndicats départementaux pour accentuer la campagne de sensibilisation pour le non-achat au moins de produits suremballés.

M. CHARBONNIER souligne que des millions d'euros sont investis dans des installations pour traiter les déchets alors que si on avait aidé les industriels à produire différemment, aujourd'hui on n'aurait pas cette augmentation de quantités de déchets astronomique. Et peut-être que l'on devrait plutôt aider les industriels à fabriquer autrement plutôt que de leur imposer des contraintes.

M. BARRY fait remarquer qu'aujourd'hui on est sur les déchets exactement comme sur les pesticides : il existe des aides aux entreprises déjà mais il faut aussi qu'à un moment, les entreprises veuillent investir pour changer de process. La communauté urbaine porte depuis plusieurs années une réflexion de réhabilitation rien que sur l'incinérateur mais sur les premières estimations, on est sur des montants colossaux, donc l'équilibre économique sur les déchets, il est extrêmement précaire.

M. CHARBONNIER pose la question de savoir s'il serait possible, à l'échelle de la commune de voir les foyers qui achètent des bouteilles d'eau alors que l'eau on peut l'avoir au robinet ; de questionner ces personnes pour savoir pourquoi elles achètent l'eau en bouteille et de déterminer comment les aider à arrêter d'acheter des bouteilles. Peut-être qu'il serait donc intéressant, au niveau de la commune, de porter des actions pour faire évoluer les comportements.

M. BARRY demande s'il y a d'autres remarques.

Il soumet aux voix la délibération proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de délibération des associations des élus contre le dispositif de consigne des bouteilles d'eau en plastique.

M. BARRY demande aux conseillers, s'ils acceptent l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

En effet, il explique qu'il y a eu le déblocage d'une proposition de la vente de l'ancienne boulangerie.

Le conseil, accepte à l'unanimité, le rajout de cette question à l'ordre du jour.

M. BARRY indique que la mise à prix de l'immeuble s'élevait à 60 000 €.

Après travail de l'agence immobilière, une offre a été faite à 56 000 €.

Il propose au conseil, de l'autoriser à signer l'acte de vente de ce bien à 56 000 €, qui sera établi par Me DAURIAC, sous réserve que l'acquéreur obtienne son financement.

M. PICOU demande s'il s'agit de la signature d'un compromis.

M. BARRY indique qu'il demande l'autorisation au conseil, de signer l'ensemble des actes, compromis et acte de vente.

Mme LARCHER souligne que 56 000 € est une somme intéressante.

La proposition est mise aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente de ce bien aux conditions financières énoncées, soit 56 000 €.

Questions diverses

➤ Restaurant-bar-tabac Le Jeanne d'Albret : M. BARRY rappelle que le fonds de commerce qui comporte le droit d'exploitation du tabac et la licence IV a été acquis pour un montant de 20 000 €.

La commune a signé le document le 7 juillet, Mme SEKOU ayant signé, elle, le 20 août.

La commune est donc propriétaire du fonds. Une dérogation des douanes a été obtenu pour le débit de tabac car normalement une collectivité ne peut pas être agréée. La dérogation est accordée pour un an, mais comme Mme SEKOU a trainé durant plus d'un mois et demi pour signer, on a perdu un mois et demi. Le délai courait depuis la fermeture du commerce le 28 avril dernier.

Lorsque l'information a circulé sur le départ de Mme SEKOU, plusieurs personnes ont contacté M. BARRY mais n'ont pas donné suite. Seule une association a pris rendez-vous pour exposer son projet.

Dès fin août, à la signature du fonds, M. BARRY indique qu'il a pris rendez-vous avec le syndicat des buralistes, avec la chambre de commerce et d'industrie, pour leur exposer la situation et qu'ils puissent aider la commune à trouver un repreneur.

M. PICOU demande à M. BARRY s'il a orienté les personnes qui étaient venues vers lui, vers ces organismes.

M. BARRY confirme et indique qu'il a expliqué à l'association qui avait un projet de bar associatif, qu'il avait un mandat pour l'acquisition du fonds destiné à une activité similaire de restaurant-bar-tabac.

Il fait remarquer aux conseillers qu'il y aura certainement des va et vient pour la visite des locaux et de ne pas en être étonnés.

Le contexte économique fait que c'est un métier sous tension. Il souhaiterait éviter un turn-over comme cela se passe pour le restaurant de Chez Roger.

M. CHARBONNIER souligne que des travaux avaient été évoqués et demande si aujourd'hui on y voit plus clair par rapport à cela. Il demande si, dès maintenant, des travaux de peinture peuvent être faits.

M. BARRY répond que pour la partie maison, des travaux tels que de peinture, sont nécessaires car elle n'a pas été rénovée depuis 1994.

Pour la partie professionnelle, il y a en certitude les huisseries à changer mais les organismes sont unanimes, il faut voir avec la personne qui reprendra pour des aménagements de la cuisine, du bar...

Mme LARCHER demande s'il faut connaître absolument la future activité pour commencer les travaux ou s'ils peuvent débiter avant.

M. BARRY explique qu'un repreneur peut décider d'avoir un super rayon presse, un autre de miser sur le tabac ; un autre peut privilégier la restauration ou le bar. Il est donc préférable d'attendre pour la réalisation des travaux d'avoir un repreneur sûr et de faire des aménagements qui correspondent à ces attentes.

M. PICOU fait remarquer que l'ensemble des conseillers étant d'accord, la commune va se positionner en tant qu'accompagnateur ou facilitateur du projet.

M. BARRY répond que ce que dit M. PICOU, il l'enregistre et lui répond que depuis toujours, la commune est facilitateur sur les projets de commerces. A la dernière séance, moult explications ont été données sur ce que la commune a été en capacité de faire pour accompagner par exemple le boulanger en cas de difficultés. L'opposition avait alors mis un gros tackle encore une fois, dans ce qu'elle avait écrit dans le bulletin.

La commune a toujours été un accompagnateur et facilitateur des projets et continuera à l'être.

M. BARRY souhaite qu'il n'y ait pas de posture malgré tout car cela est faux et cela est blessant.

Il se dit ravi que ce soit M. PICOU qui le dise et effectivement il confirme que la commune continuera à être facilitatrice. Ce commerce, la collectivité en a besoin et le boulot sera fait comme il a été fait pour le salon de coiffure et la boulangerie.

M. BARRY demande si un conseiller souhaite donner des informations.

Mme LARCHER informe le conseil qu'actuellement dix jeunes se sont portés candidats pour devenir membres ou continuer à l'être, du CMJ. La réunion d'installation est prévue le vendredi 29 septembre au soir avec les parents et elle souhaiterait qu'un maximum d'élus soient présents. Elle appelle les conseillers à être plus présents sur les manifestations car leur soutien et leur aide sont nécessaires.

M. BARRY explique que lors de la réunion d'installation, chaque jeune élu se verra remettre son écharpe. Surtout, il est prévu une lecture commune du règlement intérieur pour que parents et enfants aient bien conscience que c'est un engagement. C'est un moment très formel pour les jeunes élus.

Mme LARCHER informe que la réunion suivant celle d'installation du CMJ aura lieu le samedi suivant.

M. PICOU demande si la journée clean walk sera renouvelée.

Mme LARCHER explique que la date butoir pour les candidatures avait été repoussée au 15 septembre car certains parents avaient indiqué qu'ils n'avaient pas pensé pendant les vacances à envoyer les professions de foi de leurs enfants. C'est pour cela qu'il n'a pas été possible d'organiser la journée clean walk courant septembre. Il va donc être proposé aux jeunes de l'organiser plutôt en mars-avril en collaboration avec Aude Prévost.

M. PAULHAN indique qu'il a eu plusieurs retours de riverains, d'associations, qui sont sensibles à ce nettoyage des chemins car ils vont marcher, faire du vélo ; également pour le nettoyage des fossés avant fauchage pour éviter l'éparpillement des bouts de plastique etc..Une opération sera mise en place avant le fauchage de printemps.

Mme LARCHER ajoute que ce report sera l'occasion de prendre le temps d'organiser cette journée et d'élargir les zones à nettoyer. Elle rappelle qu'à cette occasion la présence d'élus adultes pour l'encadrement est réellement indispensable.

Mme MARQUET insiste sur la nécessité de cette présence d'élus adultes pour l'ensemble des manifestations, pour Halloween, deux balades sont prévues et pour la sécurité c'est important.

Mme LARCHER souligne que c'est un moment vraiment agréable à partager.

►Inauguration garderie : M. BARRY informe les conseillers que l'inauguration de la nouvelle garderie aura lieu le mercredi 27 septembre à 11h. Il précise que le choix s'est porté sur un mercredi car, notamment avec le plan Vigipirate, il n'est pas possible de prévoir l'inauguration à un moment où la garderie fonctionne. C'est un équipement pour lequel le département et l'Etat ont apporté leur soutien financier. Le Préfet nouvellement arrivé était très intéressé pour y assister et il a donc fallu croiser son agenda avec celui du Président du conseil départemental pour fixer cette date du 27 septembre, qui vient seulement d'être confirmée par le secrétariat du Préfet.

Il précise que les invitations, pour lesquelles M. GUEYSSET a été sollicité, vont partir en fin de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54mn.